

22.10.2014 – 16:43 Uhr

Le verre est à moitié plein

Bern (ots) -

Travail.Suisse salue la volonté du Conseil fédéral de prendre des mesures pour mettre en oeuvre l'exigence légale de l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes. Avec un examen obligatoire de l'égalité des salaires pour les entreprises de plus de 50 collaborateurs et collaboratrices et un devoir de publication dans le rapport annuel, il propose un pas important. Il manque toutefois encore des mesures efficaces pour la suppression d'une discrimination salariale avérée.

Après l'interruption, faut d'un résultat suffisant, du dialogue sur l'égalité des salaires en tant que voie du partenariat social volontaire pour la mise en oeuvre de l'égalité des salaires dans les entreprises suisses, le Conseil fédéral propose un examen obligatoire et régulier. En outre, le résultat doit être publié dans le rapport annuel. Cette proposition représente une amélioration claire par rapport au manque de transparence actuel, qui ne sert les intérêts que des entreprises qui discriminent. Malgré tout, pour Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, le but n'est pas encore atteint. En effet, on n'a pas suffisamment répondu à la question de savoir ce qui doit se passer en cas de discrimination salariale avérée. La discrimination est une infraction à la loi et doit pouvoir être sanctionnée. Il manque des sanctions contre les entreprises fautives et des mesures efficaces pour supprimer l'inégalité salariale.

Travail.Suisse va tout mettre en oeuvre pour que le Parlement complète les propositions du Conseil fédéral par d'autres mesures efficaces pour sanctionner la discrimination salariale et mettre en oeuvre l'égalité des salaires.

Contact:

Valérie Borioli Sandoz, Responsable politique d'égalité
mobile : 079 598 06 37
mail : borioli@travailsuisse.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100763307> abgerufen werden.